

Quelles sont les sanctions en cas de fausse déclaration à la sécurité sociale au Luxembourg ?

Réponse courte

Les **fausses déclarations** à la sécurité sociale au Luxembourg exposent leur auteur à des sanctions cumulatives de nature administrative, civile et pénale. Sur le plan administratif, le **CCSS** peut procéder au **rappel des cotisations éludées** assorti de **majorations de retard** de 0,1% par mois. La restitution des **prestations indûment perçues** est exigible avec intérêts légaux.

Sur le plan pénal, le Code pénal luxembourgeois prévoit des sanctions pouvant aller jusqu'à **5 ans d'emprisonnement** et **250 000 EUR d'amende** pour escroquerie (article 496 du Code pénal). Les **fausses déclarations intentionnelles** de salaires, d'effectifs ou de durée de travail constituent des infractions spécifiques au Code de la sécurité sociale, punissables d'amendes de **251 à 25 000 EUR** par infraction. L'employeur comme le salarié peuvent être poursuivis selon leur responsabilité dans la fraude.

Définition

La **fausse déclaration à la sécurité sociale** désigne tout acte intentionnel consistant à fournir des informations inexactes, incomplètes ou mensongères aux organismes de sécurité sociale (**CCSS**, **CNS**, **CNAP**, **AAA**) dans le but d'obtenir indûment des prestations, de réduire frauduleusement le montant des cotisations dues, ou de dissimuler des éléments déterminants pour le calcul des droits sociaux.

Elle se distingue de l'erreur matérielle ou de l'omission involontaire, qui peuvent être régularisées sans poursuites pénales. L'intention frauduleuse est un élément constitutif de l'infraction pénale.

Questions fréquentes

Comment éviter les risques de fausse déclaration au CCSS ?

Mettre en place des contrôles internes rigoureux à double validation avant l'envoi via SECUIline, vérifier la concordance entre les salaires déclarés et versés, conserver les justificatifs pendant 10 ans, et former les gestionnaires de paie aux exigences réglementaires et sanctions.

Le salarié peut-il être poursuivi en cas de fausse déclaration ?

Oui, l'employeur comme le salarié peuvent être poursuivis selon leur responsabilité dans la fraude. Si le salarié a participé activement à la fausse déclaration (faux certificat médical, fausses heures), il s'expose aux mêmes sanctions pénales et au remboursement des prestations indûment perçues.

Quelles amendes pénales pour escroquerie à la sécurité sociale ?

L'article 496 du Code pénal luxembourgeois prévoit jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 250.000 euros d'amende pour escroquerie. Les fausses déclarations intentionnelles de salaires, effectifs ou durée de travail constituent aussi des infractions spécifiques au Code de la sécurité sociale.

Quelles infractions spécifiques aux fausses déclarations CSS ?

Les fausses déclarations intentionnelles de salaires, d'effectifs ou de durée de travail sont des infractions au Code de la sécurité sociale, punissables d'amendes de 251 à 25.000 euros par infraction. Cumul possible avec les sanctions pénales pour escroquerie (art. 496 Code pénal).

Quelles majorations sur les cotisations éludées ?

Les majorations de retard sont de 0,1% par mois sur les cotisations éludées. La restitution des prestations indûment perçues est exigible avec intérêts légaux. La prescription pour le recouvrement des cotisations impayées est de cinq ans selon le Code de la sécurité sociale.

Quelles sanctions en cas de fausse déclaration à la sécurité sociale au Luxembourg ?

Les fausses déclarations exposent à des sanctions cumulatives administratives, civiles et pénales. Le CCSS rappelle les cotisations éludées avec majorations de 0,1% par mois. Restitution des prestations indûment perçues. Sanctions pénales pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 250.000 euros d'amende.

Conditions d'exercice

Les fausses déclarations peuvent concerner différents aspects de la relation avec la sécurité sociale :

Type de fausse déclaration	Auteur potentiel	Conséquence principale
Sous-déclaration de salaires	Employeur	Rappel de cotisations + majorations + sanctions pénales
Dissimulation d'emploi (travail dissimulé)	Employeur	Amendes + emprisonnement + affiliation rétroactive
Fausse déclaration d'incapacité	Salarié	Restitution des indemnités + sanctions pénales
Faux certificats médicaux	Salarié / médecin	Poursuites pénales pour faux et usage de faux
Déclaration inexacte d'effectifs	Employeur	Rectification de la classe mutualité + rappel
Fraude aux prestations familiales	Assuré	Restitution + amendes + poursuites

Modalités pratiques

Les sanctions s'appliquent de manière graduée selon la gravité et l'intentionnalité :

Nature de la sanction	Base légale	Quantum
Rappel de cotisations	CSS, art. 429 et suivants	Totalité des cotisations éludées + intérêts
Majorations de retard	CSS, art. 432	0,1% par mois de retard
Amende administrative	CSS, art. 445 et suivants	251 à 25 000 EUR par infraction
Restitution de prestations	CSS, art. 84	Montant total des prestations indues + intérêts
Amende pénale (escroquerie)	Code pénal, art. 496	Jusqu'à 250 000 EUR
Emprisonnement	Code pénal, art. 496	1 mois à 5 ans
Interdiction d'exercer	Code pénal	Prononcée par le tribunal en complément

Le CCSS dispose d'un pouvoir de contrôle étendu et peut procéder à des vérifications sur pièces et sur place. Les employeurs doivent conserver les documents sociaux pendant au moins 10 ans.

Pratiques et recommandations

Mettre en place des procédures internes de contrôle rigoureux des déclarations sociales, en impliquant le service RH, la comptabilité et la direction, pour prévenir toute erreur susceptible d'être qualifiée de fraude.

Former les gestionnaires de paie aux obligations déclaratives et aux risques liés aux erreurs ou omissions, en rappelant que l'employeur est personnellement responsable de l'exactitude des déclarations transmises au CCSS.

Signaler immédiatement toute erreur détectée dans les déclarations sociales au CCSS, accompagnée d'une régularisation spontanée, afin de bénéficier de la bonne foi et d'éviter l'aggravation des sanctions.

Documenter et tracer toutes les démarches administratives liées à la sécurité sociale, en conservant les preuves d'envoi, les accusés de réception et les copies des déclarations.

Inform les salariés des conséquences d'une fausse déclaration (certificat médical de complaisance, cumul non déclaré) et de leur propre responsabilité pénale individuelle.

Cadre juridique

Référence	Objet
CSS, art. 426 à 432	Obligations déclaratives et sanctions en cas de retard ou défaut
CSS, art. 445 à 450	Infractions et amendes en matière de sécurité sociale
CSS, art. 84	Restitution des prestations indûment perçues
Code pénal, art. 196 à 199	Faux et usage de faux en écriture
Code pénal, art. 496	Escroquerie (jusqu'à 5 ans et 250 000 EUR)
Code du travail, art. <u>L.572-1</u> et suivants	Travail dissimulé, sanctions spécifiques
Code du travail, art. <u>L.124-10</u>	Licenciement pour faute grave

La jurisprudence luxembourgeoise confirme que l'intention frauduleuse dans une déclaration à la sécurité sociale justifie des poursuites pénales indépendamment des sanctions administratives. La régularisation spontanée et la bonne foi constituent des circonstances atténuantes mais n'exonèrent pas de la responsabilité. Les contrôles du CCSS peuvent remonter jusqu'à 5 ans en arrière.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.